



## **congés payés imposés et non rémunérés**

Par **barbouille95**, le **14/12/2012** à **18:26**

Bonjour,

Mon conjoint vient d'apprendre ce jour qu'il serait en congés du 21/12 au 02/01/2013.

L'entreprise fere durant cette période donc je me doute qu'il est possible pour l'employeur d'imposer les dates de congés mais je me demandais si il n'y avait pasq un délai de prévenance?

De plus, n'ayant pas un nombre suffisant de cp à prendre l'employeur peut-il imposer ces jours en sans solde ?

Merci d'avance de votre réponse rapide.

Cordialement,

Mle STRAUCH

Par **P.M.**, le **14/12/2012** à **23:43**

Bonjour,

S'il ne sont pas rémunérés, ce ne sont donc pas des congés payés...

L'employeur ne doit pas normalement motifier la date moins d'un mois avant celle du départ...

Le salarié peut avoir droit à deux sortes d'aide exposées dans [ce dossier](#)...